

Procès verbal séance du Conseil Municipal ordinaire
Du mercredi 20 décembre 2023 à 20h (Salle d'honneur)

MEMBRES PRESENTS, EXCUSES, ABSENTS & PROCURATIONS :

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	PROCURATION A...
Michaël BRUN	X			
Martine GARNIAUX	X			
Philippe BELUCHE	X			
Jennifer LAURENCOT	X			
Olivier GREGUOR	X			
Florence BAROS	X			
Morgan BOUCHOT	X			
Fanny DUBOIS	X			
Denis DUHAUT	X			
Céline DIEFFENBACHER	X			
Lionel BONSOIR	X			
Nathalie MOUGIN	X			
Laurent BEAUFREZ		X		Michaël BRUN
Pascal OBSTETAR			X	
Isabelle JÖRGELIN		X		

Secrétaire de séance : Olivier GREGUOR

Public : M Lefint – M Hernandez (président association « Badminton du château »)

Le maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance suite à la convocation adressée aux conseillers de manière dématérialisée le 14 décembre 2023.

ORDRE DU JOUR :

1- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 novembre 2023
2- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle et au collège
3- Adhésion à un groupement de commande TDE90
4- Règlement intérieur du conseil municipal
5- Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire
6- Règlement du gymnase
7- Convention de mise à disposition du gymnase Raymond Forni
8- Tarification d'occupation du gymnase Raymond Forni
9- Convention de mise à disposition des locaux des vestiaires du football club
10- Règlement intérieur des vestiaires du football club
11- Convention de mise à disposition du DOJO
12- Autorisation à engager des crédits d'investissements (25%)
13- Questions diverses

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit du renouvellement de la convention d'adhésion au service de remplacement du CDG.

VOTE : voté à l'unanimité

1- Approbation du procès-verbal du 22 novembre 2023

- Des erreurs constatées dans les questions diverses :
 - Concernant une question relative à l'enregistrement vidéo d'une séance du conseil municipal, il a été noté par erreur que cela n'était pas légal. Il est tout à fait possible légal de filmer le conseil municipal mais pas le public.
 - Concernant la soirée Halloween, il est noté que le préfet était présent, or il s'agissait du Sénateur M Perrin Cédric.

VOTE : voté à l'unanimité

2- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'école maternelle et au collège

- Madame la directrice de l'école maternelle sollicite notre commune pour l'octroi de subventions relatives aux sorties scolaires des élèves relevant de notre commune (sortie piscine).

Le montant de cette subvention est de 18.50 € par élèves. (12 élèves pour Montreux-Château) : soit 222 €

ALI Lyanna	FLAGEOLET Nathan	SOUPLY Poëhiti Aléakalà
ALI Mayline	MARCHAND Enora	THOURET Augustin
BOUCHOT Ethan	PINTO INACIO Miléna	
CRATERE Hanéo	ROBERT Nélío	
DUMEZ Romy	SENA PALMA Bernardo	

- Le collège Camille Claudel de Montreux-Château nous a sollicité pour l'octroi d'une subvention. En effet, deux équipes de l'Association Sportive du collège se sont qualifiées pour les championnats de France UNSS (boxe et football). Alessio Criscuolo qui officiait en tant qu'arbitre réside sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, en avoir délibéré :

- **Décide de verser la somme de 222€ à l'école maternelle**
- **Décide de verser la somme de 50 € au collège de Montreux-Château**

VOTE : voté à l'unanimité

3- Adhésion à un groupement de commande TDE 90

Considérant que COMMUNE DE MONTREUX CHATEAU est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération n° 2017-23 du conseil municipal du 13 avril 2017.

Considérant que le groupement de commandes dont COMMUNE DE MONTREUX CHATEAU est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de COMMUNE DE MONTREUX CHATEAU d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE conseil municipal,

DECIDE :

- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'autoriser** l'adhésion de COMMUNE DE MONTREUX CHATEAU en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- **D'autoriser** le maire à signer la convention constitutive du groupement,
- **D'autoriser** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de COMMUNE DE MONTREUX CHATEAU et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,
- **D'autoriser** le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,
- **D'autoriser** le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,
- **D'intégrer** au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,
- **De donner** mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire du Territoire de Belfort pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,
- **De donner** mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte COMMUNE DE MONTREUX CHATEAU dans le cadre de la convention constitutive.

VOTE : voté à l'unanimité

- *Lionel Bonsoir demande la durée de la convention. La réponse sera apportée lors du prochain conseil municipal.*

4- Règlement intérieur du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L 2121-8, L 2121-29, L 2131-1, Considérant l'installation du conseil municipal lors de sa séance du 23 juin 2023 suite aux élections municipales du 18 juin 2023,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par la Conseil Municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur, et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Après avoir pris connaissance du projet de règlement intérieur annexé, et relu en séance,

Propose d'approuver le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Montreux-Château,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **D'approuver** le règlement du Conseil Municipal de la commune de Montreux-Château,
- **D'autoriser** le Maire à signer le règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération

VOTE : voté à l'unanimité

- *Concernant la page réservée à la communication dans « l'écho de Montreux », Monsieur le Maire précise que 1/3 de la page est réservée à la liste d'opposition « Montreux prépare demain, autrement » et que la liste « Montreux à venir » a le droit d'utiliser les 2/3 de la page restante pour s'exprimer.*

5- Adhésion à la médiation Préalable Obligatoire

Le maire expose au conseil municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

L'entrée en vigueur du code général de la fonction publique et un décret n°2022-433 du 25 mars 2022 ont terminer d'achever ce dispositif.

Il en ressort plusieurs points importants.

I. La médiation préalable obligatoire est obligatoire pour les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

II. Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée OBLIGATOIREMENT aux centres de gestion pour toutes les collectivités ayant conventionné avec ce dernier.

III. En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

En application d'une délibération du 6 octobre 2023, l'intervention du CDG fait ainsi l'objet d'une tarification à la charge de la collectivité.

À la date de signature de la présente convention, la participation financière de la collectivité est fixée à 300 euros pour un forfait d'intervention de 7 heures du médiateur désigné par le CDG. Au-delà de ce forfait, le CDG facture un complément de 50 € de l'heure, si la médiation n'est pas achevée.

La tarification est susceptible d'évoluer selon les modalités financières définies par le conseil d'administration et portées aux tarifs généraux du CDG.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe. Il note qu'elle est valable dès le 1er du mois suivant celui où la convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'adhérer** au dispositif de Médiation Préalable Obligatoire du centre de gestion du Territoire de Belfort tel que spécifié ci-dessus ;
- **d'autoriser** le maire à signer la convention d'adhésion.
-

VOTE : voté à l'unanimité

- *Céline Dieffenbacher demande si l'on a déjà eu recours à ce service ? Monsieur le Maire répond que non. A sa connaissance, la commune n'a jamais eu le besoin de solliciter ce service.*

6- Règlement du gymnase Raymond Forni

Monsieur le Maire donne lecture du règlement du gymnase Raymond Forni au conseil municipal. (Voir annexe jointe)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le règlement relatif à l'utilisation du gymnase
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité

7- Convention de mise à disposition du gymnase Raymond Forni

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de mise à disposition du gymnase Raymond Forni (voir annexe jointe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la convention pour l'utilisation du gymnase,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VOTE : 12 pour – 1 abstention

8- Tarification d'occupation du gymnase Raymond Forni

La Commune de Montreux-Château, propriétaire du Gymnase Raymond Forni le met à disposition d'organismes sportifs et d'organismes publics ou privés, sous certaines conditions.

Compte tenu que par leurs activités, ces organismes contribuent au développement des pratiques physiques et sportives, ainsi qu'à l'animation de la Commune, la Collectivité leur accorde de façon annuelle ou ponctuelle des heures d'utilisation dans les équipements municipaux.

Une tarification spécifique est mise en place pour les associations extérieures à la commune :

	Grande Salle	Petite Salle
Utilisation annuelle	250€ / heure hebdomadaire	150€ / heure hebdomadaire
Utilisation Ponctuelle	50€ / jour*	30€ / jour*

**Quelque soient les horaires d'utilisation*

Cette tarification est incluse dans la convention. La municipalité se réserve le droit d'un prêt de ses installations à titre gracieux.

- *Plusieurs membres du conseil demandent à reformuler la présentation du tarif pour une meilleure compréhension concernant l'utilisation annuelle des salles. Il s'agit bien de facturer pour la grande salle 250 €/an pour une utilisation d'une heure par semaine (500 € pour 2h par semaine, 750 € pour 3h par semaine).*

VOTE : voté à l'unanimité

9- Convention de mise à disposition des locaux des vestiaires du football club

Monsieur le Maire donne lecture de la convention des vestiaires du football club. (Voir annexe jointe)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte la convention** pour l'utilisation des vestiaires du football club,
- **Décide que cette convention** est conclue à titre gratuit,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité

10- Règlement intérieur des vestiaires du football club

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur des vestiaires du football club (voir annexe jointe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte le règlement** relatif à l'utilisation des vestiaires du football club
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité

11- Convention de mise à disposition des locaux du DOJO

Monsieur le Maire donne lecture de la convention (règlement intérieur inclus) de mise à disposition du DOJO (voir annexe jointe).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Accepte la convention** pour l'utilisation des locaux du DOJO ,
- **Décide que cette convention** est conclue à titre gratuit,
- **Autorise Monsieur le Maire** à signer tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité

12- Autorisation à engager des crédits d'investissements (25%)

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est donc proposé d'autoriser les dépenses d'investissement suivantes :

Montant budgétisé exercice 2023 : dépense d'investissement 825 188.44 € (hors chapitre 16 remboursement d'emprunts 420 000.00 €).

n° compte	Crédit votés au BP 2023 + crédits ouverts au titre de DM	Travaux – dépenses d'investissement	Montant	Désignation
21318	Chapitre 21 : 345 829.02 €	Autres bâtiments publics	5 500.00 €	Porte atelier municipaux + porte gendarmerie + volet école

21534	Chapitre 21 : 345 829.02 €	Réseaux d'électrification	40 500.00 €	Changement des luminaires par des LEDS
21578	Chapitre 21 : 345 829.02 €	Autre matériel et outillage	1000.00 €	Electro portatif
2184	Chapitre 21 : 345 829.02 €	Mobilier	1 500.00 €	Armoire périscolaire, table salle du conseil

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 48 500.00 € sur le chapitre 21.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DIT** que cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif 2024, lors de son adoption.
- **AUTORISE** le Maire à procéder aux dépenses ci-dessus jusqu'au vote du budget 2024.

VOTE : voté à l'unanimité

13- Convention d'adhésion au service de remplacement du CDG

Le Maire rappelle au conseil municipal les conditions de fonctionnement du service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Belfort auquel la commune a adhéré en 2008.

La convention en cours arrive à terme le 20 décembre 2023 et doit être renouvelée par reconduction expresse pour une durée de trois années.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte de renouveler** la convention d'adhésion au service de remplacement du centre de gestion de Belfort à compter du 21 décembre 2023 pour une durée de trois années.
- **Autorise le Maire à signer** la convention et tout document nécessaire pour mener à bien ce dossier

VOTE : voté à l'unanimité

- *Lionel Bonsoir interroge monsieur le Maire à titre informatif sur le coût du service. Ce coût est de 8.5 % par rapport à une gestion interne.*

Questions diverses :

- *Monsieur Hernandez (public) pose une question relative à l'utilisation du gymnase :*

« Serait-il possible d'indiquer à chaque association, quel vestiaire utiliser (femme/homme) afin d'éviter les erreurs lorsque deux associations utilisent simultanément le gymnase ?

Peut-être faut-il installer des plaques signalétiques (femme/homme ou vestiaire 1/vestiaire 2, etc...) sur les portes. »

- La question est prise en compte par le conseil et sera étudiée afin de permettre une meilleure organisation des associations.

- *Monsieur Hernandez (public) pose une question concernant la caution de 500 € demandée lors de la signature de mise à disposition du gymnase par l'association « Badminton du château ».*

« Pourquoi cette caution est si élevée, l'association présente obligatoirement une attestation d'assurance ? Compte tenu du faible nombre de licenciés (40 environs), cette caution est une charge intolérable pour l'association. »

- Cette caution est en partie demandée pour un dommage potentiellement non couvert par l'assurance de l'association, telle que la perte de clé sécurisée (clés fournies aux différentes associations utilisant le gymnase).

➤ *Monsieur Beluche Philippe prend la parole et informe le conseil :*

- A partir du 10 janvier 2024 débuterons les travaux de viabilisation des terrains rue Georges Helminger pour des projets de la société Néolia. Le but est de préparer la construction de sept maisons individuelles ainsi que deux bâtiments de 7 logements. Ces travaux vont voir la création d'une nouvelle rue ou impasse. Une délibération sera nécessaire afin de définir le nom de la nouvelle rue (ou impasse) ou d'adapter la numérotation en vue d'un rattachement à la rue Georges Helminger. Cette zone sera la première à intégrer des conteneurs enterrés pour le recyclage du verre, poubelle jaune, etc...

➤ *Monsieur le Maire prend la parole et informe le conseil :*

- Courant janvier, la communauté d'agglomération du Grand Belfort fournira gratuitement :

- 1. Des kits économiseurs d'eau*
- 2. Des bioseaux / sac kraft pour le tri des déchets alimentaires*
- 3. Des composteurs aux personnes ayant réservé sur le site internet du Grand Belfort (Équipement à retirer au vestiaire du football 8 rue des hauts vergers à Montreux Château).*

Des conteneurs pour déchets alimentaire seront disposés rue Helminger, rue des haut Vergers, ceux-ci seront relevés une fois par semaine avec possibilité de rotation supplémentaire si besoin.

- Les communes du Grand Belfort sortiront du syndicat de la piscine d'Etueffont au 1/01/2024 mais continueront à utiliser ce service jusqu'au 31/06/2024 (coût pris en charge par le Grand Belfort). A l'issu la commune utilisera les infrastructure ture du Grand Belfort pour la rentrée 2024. La commune prendra en charge les coûts du transport.

- Suite à la visite de Monsieur Meslot, président du Grand Belfort, plusieurs sujets ont été abordés à savoir :

- Une possible extension de l'aire de camping-car*
- Réflexion sur l'intégration de la motte castrale au titre de l'intérêt communautaire au Grand Belfort*

Séance levée à 21h53.

Le Maire, Michaël BRUN



Le Secrétaire, Olivier GREGUOR

